

# Convocation IFAT

## Assemblée Générale Extraordinaire

### 11 Décembre 2021

Adhérentes, Adhérents,

Le quorum permettant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de délibérer valablement n'a pas été atteint le samedi 20 novembre 2021.

En accord avec les statuts, le Conseil d'Administration convoque à nouveau l'ensemble des adhérents votants à se réunir en Assemblée Générale afin de se prononcer sur les modifications statutaires demandées par l'EATA (s'appliquant à l'ensemble des associations affiliées) et proposées par le Conseil d'Administration. Les délibérations se tiendront quel que soit le nombre de membres présents ou représentés (Art 11.3 B - Section : L'Assemblée Générale extraordinaire - Quorum- Majorité)

Le Conseil d'Administration a reçu de nombreux retours concernant les résolutions mises au vote. Concernant la troisième résolution, l'assemblée a exprimé le souhait d'une représentativité protectrice de l'ensemble des champs y compris pour un nombre restreint d'administrateurs. Nous avons également reçu une proposition de modulation de cette clause qui a particulièrement attiré notre attention.

Dans l'impossibilité de modifier les propositions statutaires d'une assemblée extraordinaire à l'autre, les membres du Conseil d'Administration se sont engagés à proposer une version améliorée de la résolution 3 lors d'une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire au 1er semestre 2022.

En attendant, les modifications statutaires seront soumises au vote de la nouvelle assemblée telle quelle le :

**Samedi 11 Décembre 2021, de 11 heures à 13 heures**

Lieu : Saint-Hippolyte – 27 avenue de Choisy – 75013 Paris  
Salle "Roulotte"

Métro : Porte de Choisy (ligne 7) à 2 minutes à pied

Votre présence (ou représentation) à l'Assemblée Générale exceptionnelle est l'occasion de vous exprimer sur ces modifications statutaires.

Pour permettre une organisation sereine et fluide, nous avons besoin dès que possible :

- De savoir combien d'entre vous seront présents
- Ou bien de disposer de vos procurations avant le début de l'AG.

Pour cela, merci de cliquer sur ce lien : <https://forms.gle/yM2LQR3obCNZUpYE9>

La convocation a été adressée aux membres (hors AM - Statuts Art 11.3.a) à jour de leur cotisation au moment de la convocation soit le Samedi 27 Novembre 2021 à 9h. Nous nous réjouissons de cette occasion de vous rencontrer et d'échanger avec vous de vive voix.

**Jean-Luc BOYER**

**Président & Directeur de publication de l'Institut Français d'Analyse Transactionnelle**  
Association officielle pour l'éthique, la promotion et le développement de l'AT en France

# Résolutions

## Assemblée Générale Extraordinaire

### 11 Décembre 2021

#### 1ere résolution :

À la demande de l'EATA, est soumis au vote de l'assemblée générale extraordinaire :

- la clarification de l'identité apolitique et non confessionnelle et sans but lucratif de l'association
- la régulation des adhésions par un comité éthique et de déontologie IFAT dans le respect des codes et procédures éthiques / déontologiques IFAT /EATA.

Ancienne écriture	Écriture mise au vote
<p><b>Article 7. Droits et Devoirs des Membres</b> Tous les membres, à l'exception des AM, ont le droit de vote aux assemblées générales. Tous les membres, à l'exception des AM, sont éligibles au conseil d'administration.</p> <p>Tout membre admis s'interdit, au sein de l'Association, toute prise de position de nature politique, syndicale, raciale, religieuse ou sectaire.</p> <p>Le Conseil d'Administration peut refuser toute demande d'adhésion sans avoir à justifier sa décision, le contrat associatif constituant un engagement explicite bilatéral.</p>	<p><b>Article 7. Droits et Devoirs des Membres</b> Tous les membres, à l'exception des AM, ont le droit de vote aux assemblées générales. Tous les membres, à l'exception des AM, sont éligibles au conseil d'administration.</p> <p><b>En tant qu'association apolitique, non confessionnelle et sans but lucratif, tout membre admis s'interdit, au sein de l'association, tout processus d'endoctrinement, d'extorsion, de manipulation ainsi que tout discours de nature à exclure les individus de par leur sexe, leur genre, leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur position politique, syndicale, raciale, religieuse</b></p>
<p><b>11.1 Le Conseil d'Administration</b></p> <p><b>Pouvoirs</b></p> <p>Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions ou actes concernant le fonctionnement de l'Association qui ne sont pas spécifiquement attribuées aux Assemblées Générales par les présents statuts. Le Conseil d'Administration est chargé notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élire en son sein le Président et les membres du Bureau ;</li> <li>• (.....);</li> <li>• Se prononcer sur les demandes d'admission sujettes à difficultés</li> </ul>	<p><b>11.1 Le Conseil d'Administration</b></p> <p><b>Pouvoirs</b></p> <p>Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions ou actes concernant le fonctionnement de l'Association qui ne sont pas spécifiquement attribués aux Assemblées Générales par les présents statuts. Le Conseil d'Administration est chargé notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élire en son sein le Président et les membres du Bureau ;</li> <li>• (.....);</li> <li>• <b>Se prononcer sur les demandes d'admission sujettes à difficultés prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</b></li> </ul>

## 2eme résolution :

Est soumis au vote de l'assemblée générale exceptionnelle :

- La durée des mandats au conseil d'administration des adhérents RM qui se limitera à un mandat de 3 ans sans signature d'un contrat de formation CTA. Cette condition permet la mise en cohérence de l'objet statutaire de l'association qui vise à promouvoir la formation et la certification des Analystes Transactionnels

Ancienne écriture	Écriture mise au vote
<p><b>11.1 Le Conseil d'Administration</b></p> <p><b>Durée des fonctions</b> La durée des mandats des administrateurs est de trois ans. Le mandat prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire la plus proche du 3ème anniversaire de leur élection.</p> <p>Les administrateurs sont rééligibles dans les mêmes conditions.</p> <p>Un administrateur peut démissionner à tout moment sans avoir à justifier sa décision. Il doit en informer le Conseil d'Administration par courrier simple, voie électronique ou déclaration portée dans le procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration.</p>	<p><b>11.1 Le Conseil d'Administration</b></p> <p><b>Durée des fonctions</b> La durée des mandats des administrateurs est de trois ans. Le mandat prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire la plus proche du 3ème anniversaire de leur élection.</p> <p>Les administrateurs sont rééligibles dans les mêmes conditions à l'exception des RM dont le renouvellement du mandat est subordonné à la signature d'un contrat CTA.</p> <p>Un administrateur peut démissionner à tout moment sans avoir à justifier sa décision. Il doit en informer le Conseil d'Administration par courrier simple, voie électronique ou déclaration portée dans le procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration.</p>

## 3eme résolution :

Est soumis au vote de l'assemblée générale exceptionnelle :

- La modulation de la représentativité de l'ensemble des champs à partir de 8 administrateurs afin de garantir une sécurité statutaire au CA de 6 à 8 administrateurs en attente de cooptation ou candidatures.

Ancienne écriture	Écriture mise au vote
<p><b>11.1 Le Conseil d'Administration</b></p> <p>L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 12 personnes. Chaque champ (Conseil - Education - Organisation - Psychothérapie) ne peut disposer de plus de la moitié des membres élus.</p>	<p><b>11.1 Le Conseil d'Administration</b></p> <p>L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 12 personnes. Au-delà de 8 administrateurs, chaque champ (Conseil - Education - Organisation - Psychothérapie) ne peut disposer de plus de la moitié des membres élus.</p>

Nous vous espérons nombreux pour ce moment.

Jean-Luc BOYER

**Président de l'Institut Français d'Analyse Transactionnelle.**

**Notes : Convocation envoyée le 27 Novembre 2021 à 9h aux membres adhérents à jour de cotisation au jour de la convocation.**